

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Buffet – M Bron – G Gosselin – C Soureillat – JB Albelda – F Crespo – S Veyrier – A Milési – C Thibaud – D Thévenieu

Absents : Lestang M (exc.) – Espinar JP (exc.) – Alligon C (exc.) – Legrand JL (exc.)

Pouvoirs : Lestang M à Thévenieu D – Espinar JP à Givaudan R- Alligon C à Soureillat C – Legrand JL à Bron M

Date de convocation : 5 septembre 2016

Secrétaire de séance : Stéphanie VEYRIER

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Didier Wolbert, nouveau correspondant local du Dauphiné Libéré.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 17 août 2016

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 17 août 2016.

Lancement marché public : contrat de prestations de services pour l'exploitation de la station d'épuration

Monsieur Abel Rixte informe l'assemblée que le contrat de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration s'est terminé au 30 juin 2016 avec la société VEOLIA.

Le contrat initial de 3 ans a pris fin en juin 2015, une année supplémentaire avait pu être reconduite. Depuis le 1^{er} juillet 2016 et pour une période de 4 mois, les prestations sont assurées par VEOLIA le temps de mettre en place un cahier des charges pour une nouvelle consultation qui prendra en compte une prestation supplémentaire pour le déversoir d'orage et le poste de refoulement du lotissement la Chênaie qui posent régulièrement problème.

Les pompes du poste de refoulement se colmatent, se mettent en sécurité ou disjonctent. En interne, nos services n'ont pas la régularité pour régler ces problèmes d'où l'intérêt de l'intégrer dans le contrat de prestation de service de la station d'épuration. Il sera peut être proposé par l'entreprise retenue de mettre en place une télégestion pour anticiper les dysfonctionnements et défaillances possibles.

Monsieur Abel Rixte précise que le marché sera mis en ligne à partir du 15 septembre afin que début octobre la Commission d'Appel d'offres puisse être réunie pour ouvrir les plis et analyser les offres sachant que le nouveau contrat devra intervenir à compter du 1^{er} novembre 2016.

Monsieur François Crespo demande quelles sont les entreprises susceptibles de répondre. Monsieur Abel Rixte les énumère : VEOLIA, SAUR, SDEI.

Madame Chantal Soureillat se pose la question de la gestion des boues et de leur destination.

Monsieur Abel Rixte précise qu'elles sont traitées à Nyons et explique les contraintes pour les disperser ou les enfouir.

Monsieur Abel Rixte consulte l'assemblée pour déterminer les critères de sélection des offres.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après discussions, il est convenu de fixer les critères de sélection comme suit :

- | | |
|--------------------------|-----|
| - Prix des prestations | 40% |
| - Valeur technique | 30% |
| - Aspect environnemental | 30% |

Madame Christelle Thibaud demande si les entreprises ont connaissance des critères et de leur pondération lorsqu'elles déposent l'offre. La réponse est oui, les critères sont définis dans le règlement de consultation du marché public visible par toutes les entreprises qui prennent connaissance de l'avis d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de contrat d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et du poste de refoulement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation,**
- **RETIENT la procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.**

Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental – Projets 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter dans le cadre de la dotation cantonale 2017 du Conseil Départemental de la Drôme les dossiers suivants :

1. Réhabilitation Bâtiment Communal – Ecole

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé avec Margaret Charbonnier à une visite des locaux pendant les vacances scolaires. Ce bâtiment d'une vingtaine d'années a besoin d'être réhabilité.

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Carrelage classes primaires	22 313 € HT
- Toiture école maternelle	45 537 € HT
- Toiture école maternelle verrière	3 613 € HT
- Chaudière bois	54 090 € HT
- Abri chaudière + lieu stockage	33 285 € HT
- Volets roulants bibliothèque	3 150 € HT
- Sécurisation passage piéton école	10 000 € HT
- Mise aux normes éclairage	18 012 € HT
- Peinture classes	10 000 € HT
TOTAL	200 000 € HT

Le problème de la toiture de l'école maternelle est évoqué, le film a été posé à l'époque de la construction directement sur les tuiles sans liteau, le manque d'aération et de ventilation ont rendu les tuiles poreuses et ont abîmé le film. Ce défaut de construction n'a pas pu être pris en charge dans la décennale car l'entreprise qui a fait les travaux a été liquidée très rapidement. En 2010, la commune avait fait intervenir une entreprise pour étanchéifier la toiture cependant cette solution n'a pas été suffisante. La partie verrière en polycarbonate doit elle aussi être changée, cet apport de lumière dans le bâtiment apporte des contraintes d'isolation du bâtiment.

Monsieur Didier Thévenieu intervient pour demander si il est envisageable d'avoir un projet environnemental pour des travaux qui sont sensés durer plus de 30 ans. La loi de transition énergétique nous oblige à réfléchir autrement sur les modes d'énergie (énergie positive) et il devient urgent d'y réfléchir par rapport au climat.

Mesdames Christelle Thibaud et Anaïs Milési précisent que la loi en vigueur dans la réhabilitation est celle de la RT 2012, à leurs connaissances il n'y a pas encore de réglementation particulière dans le cadre de la transition énergétique.

Concernant la chaudière bois, la commune a été accompagnée par le CEDER. Il s'agit d'un organisme situé à Nyons qui est conventionné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans leur projet d'amélioration énergétique. Le CEDER a ainsi rédigé une note d'opportunité concernant le chauffage des écoles, réel outil d'aide à la décision, elle permet de définir et apprécier les tenants et les aboutissants du projet et d'en jauger la pertinence technico-économique et le bénéfice environnemental. Elle propose des conseils simplifiés qui donnent des premiers éléments d'aide à la décision. De plus, Margaret Charbonnier a participé à plusieurs rencontres sur ce thème (réunion d'informations, visites d'installations....) et en a fait part à la commission environnement.

Des questions sont posées sur le lieu de stockage. Celui-ci sera situé à la place de la cuve de gaz ce qui facilitera les livraisons de bois déchiquetés (environ 2 livraisons par an).

Monsieur le Maire précise que la chaudière peut bénéficier également d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes et comme tous les travaux d'isolation et de maîtrise de l'énergie ouvre droit à l'émission de certificats d'économie d'énergie (CEE). Ces certificats sont valorisables auprès du SDED qui les collecte et les valorise pour les communes de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après un vote 3 abstentions, 16 pour :

- **APPROUVE le projet de réhabilitation communal – école pour un montant estimatif de 200 000 € HT,**
- **SOLLICITE le Département de la Drôme pour l'octroi d'une subvention la plus large possible,**
- **SOLLICITE tous les autres financeurs susceptibles de nous accompagner sur ce projet.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

2. Aménagement de l'entrée Route de Valréas – Amendes de police

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser une rencontre avec le cabinet ETEC (Monsieur Pascal FERRIER) pour présenter le projet d'aménagement de l'entrée Route de Valréas et le parking Bonnet.

Il convient de délibérer ce jour pour inscrire ce projet 2017 dans le cadre des subventions allouées par le Conseil Départemental (date butoir au 15/09/2016).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant estimatif des travaux s'élève à 302 485 € HT. Il précise que ces travaux pourront être réalisés en deux tranches puisque qu'il a été demandé au cabinet ETEC de chiffrer également la montée du Paradis.

Il précise que ce projet d'aménagement devra être présenté au Comité d'Evaluation Technique des Opérations Routières (CETOR) avant d'être soumis à l'avis de la Commission Organique Aménagement qui accompagne financièrement dans le cadre de l'enveloppe des amendes de police.

Monsieur Didier Thévenieau intervient en précisant que c'est étrange de voter sur un projet dont on ne connaît pas le contenu et dont le montant est aussi élevé de surcroît.

Monsieur le Maire lui rappelle les obligations de délai (avant 15 septembre) pour positionner le projet et surtout le montant auprès du Conseil Départemental.

Monsieur Michel Bron s'étonne d'avoir vu le remblai du parking Bonnet remonter ces derniers jours d'au moins 2 mètres et de ne pas être au courant. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement du parking de la salle des fêtes, des remblais devaient être évacués et compte tenu des besoins du parking Bonnet, il a été décidé, pour faire des économies, de les transposer. En effet, le service des Routes du Conseil Départemental refuse l'accès par le chemin car la sortie sur la RD est trop dangereuse à cause du manque de visibilité.

Monsieur Michel Bron précise que ce serait bien de l'en informer en Commission travaux qui ne se réunit pas.

Le Conseil Municipal, après un vote, 2 contre, 2 abstentions, 15 pour :

- **APPROUVE le projet d'aménagement de l'entrée Route de Valréas pour un montant estimatif de 302 485 € HT,**
- **SOLLICITE le Département de la Drôme pour l'octroi d'une subvention la plus large possible,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

Création d'un emploi CUI au service technique
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contrat aidé va prendre fin au service technique. Il s'agit d'un agent qui travaille très bien et qui réalise de beaux ouvrages en pierres. Il a d'ailleurs participé à la réalisation du mur du Pré Fabre, du cabanon du Temple, de la toiture du cabanon Roussin et actuellement du mur du jardin de la Magnanerie.

Une prolongation exceptionnelle de 1 an de son CUI a été demandée à Pole Emploi. En effet, Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas voir partir cet agent de qualité et a demandé à titre dérogatoire une année supplémentaire en CUI pour ne pas trop impacter nos finances. Cette dérogation avait été accordée en 2013 pour Mme MATA Françoise avec une promesse d'embauche en contrepartie ; c'est la proposition qui a été faite à Pole Emploi pour cet agent.

En attente de la réponse, Monsieur le Maire propose de créer :

- Un emploi en Contrat Unique d'Insertion sur une durée hebdomadaire de travail comprise entre 26 et 35h, rémunéré au SMIC pour une période de 2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent polyvalent au service technique à compter du 1^{er} octobre 2016 dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour une durée maximale de 2 ans,
- **PRECISE** que ce poste sera rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail comprise entre 26 et 35 heures.

Vente de la maison Bonnet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°89/2015 du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à proposer à l'ancien propriétaire la rétrocession de la propriété immobilière sise AM187 moyennant le prix de 145 000 €.

Monsieur le Maire précise que depuis, la proposition de rétrocession a été faite auprès des anciens propriétaires et des acquéreurs évincés et qu'aucune réponse n'a été renvoyée dans le délai de deux mois en mairie. Les anciens propriétaires et les acquéreurs évincés sont donc, juridiquement sensés avoir renoncé à la rétrocession.

Dès lors la commune disposait de la faculté de céder ce bien immobilier à un acquéreur qui souhaiterait en devenir propriétaire.

Dans ce cadre, la commune dispose d'acquéreurs, M. BEN ALAYA Mohamed et Melle MONNIER Aude qui se proposent d'acquérir le bien pour le prix de 150 000 € net vendeur, c'est-à-dire que les frais de cession sont en sus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à vendre à M. BEN ALAYA Mohamed et Melle MONNIER Aude la parcelle cadastrée AM 187 pour le prix de 150 000 € net vendeur.

Monsieur Didier Thévenieau apparaît surpris de la proposition d'achat supérieure au prix de vente. Monsieur le Maire lui rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré sur un prix de vente de 145 000 € puisque qu'un agent immobilier avait estimé le bien entre 140 000 et 150 000 €. Il était précisé que la vente se ferait au plus offrant. Les acquéreurs potentiels précités ont renchéri pour qu'en cas de concurrence avec d'autres acquéreurs, ils aient une plus grande chance d'avoir la meilleure proposition et obtenir la vente.

Suite à une demande de Didier Thévenieau, Monsieur le Maire précise que leur terrain ne sera pas rehaussé au niveau du parking et que leur accès se fera depuis le parking.

Le Conseil Municipal, après un vote, 2 abstentions, 17 pour

- **CONSTATE** que les anciens propriétaires et les acquéreurs évincés sont considérés comme ayant renoncé à la rétrocession du bien,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à céder à M. BEN ALAYA Mohamed et Melle MONNIER Aude la propriété immobilière sise AM 187 moyennant le prix de 150 000 net vendeur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à recourir à tout professionnel nécessaire à cette fin.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur le dossier suivant : parcelles AI 80 et AI 81.

Dossiers Divers

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

